



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral de l'intérieur

**Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)  
et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS):  
fixation du prix des médicaments suite à l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral  
le 14 décembre 2015 et remboursement des médicaments dans  
des cas spécifiques**

Ce projet prévoit, d'une part, de modifier les modalités de fixation du prix des médicaments inscrits sur la liste des spécialités, notamment en raison de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 14 décembre 2015 et, d'autre part, de procéder à des adaptations au niveau du remboursement des médicaments dans des cas spécifiques.

Date d'ouverture: 6 juillet 2016

Date limite: 6 octobre 2016

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de la santé publique (OFSP), Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne, tél. 058 464 43 02; 058 462 91 67, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:  
[www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)

12 juillet 2016

Chancellerie fédérale